



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2000/6
14 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

(Septième session, 25-28 septembre 2000)
(Point 11 c) i) de l'ordre du jour provisoire)

**ATELIER SUR L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT
PAR UNE RÉFORME DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

Rapport du secrétariat

Le Comité est appelé à étudier les recommandations formulées lors de l'atelier CEE/OCDE qui s'est tenu en République tchèque du 14 au 16 juin 2000. Le Comité voudra peut-être :

- a) Prendre acte du rapport concernant l'atelier CEE/OCDE et remercier la République tchèque de l'avoir accueilli;
- b) Adopter les recommandations formulées à l'intention des gouvernements de la CEE sur l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie qui figurent à l'annexe I du rapport concernant l'atelier;
- c) Inviter le Comité de l'énergie durable à créer avec lui une équipe spéciale composée à la fois d'experts de l'environnement et d'experts de l'énergie qui serait chargée de mettre au point à partir des résultats de l'atelier et en coopération avec l'OCDE, l'AIE et la Commission européenne des principes directeurs détaillés à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à favoriser un développement durable. Ces principes seraient présentés à une réunion conjointe des bureaux des deux comités au début de 2002 et ensuite, au cas où ils seraient adoptés, à la conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2002) puis à la conférence "Rio + 10".

1. L'atelier sur l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie a été organisé conjointement par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), en collaboration avec le Comité de l'énergie durable de la CEE. À l'invitation du Gouvernement de

la République tchèque, l'atelier s'est tenu à Průhonice, près de Prague, du 14 au 16 juin 2000. Le Ministère italien de l'environnement a apporté un appui financier à l'organisation de cet atelier.

2. Ont assisté à cet atelier une centaine d'experts de l'environnement, de l'énergie, de l'économie et de la fiscalité représentant les gouvernements, le secteur privé, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Turquie. Ont également assisté à l'atelier des représentants de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Commission européenne, de l'OCDE, du secrétariat de la Charte de l'énergie, de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), de l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement - Union européenne (GLOBE UE), et du Centre régional pour l'environnement d'Europe centrale et orientale. On trouvera annexée au présent rapport la liste des institutions participantes (annexe III).

3. M. Lubomir Petruzela, Ministre adjoint de l'environnement de la République tchèque et M. Jan Poucek, directeur général au Ministère tchèque de l'industrie et du commerce ont chacun fait une déclaration liminaire.

4. Les débats ont été animés par M. J. Marousek (République tchèque) et les représentants des secrétariats de la CEE et de l'OCDE.

5. L'atelier avait principalement pour objet de comparer l'approche adoptée dans les pays développés à économie de marché et celle que pratiquent les pays en transition pour internaliser les coûts pour l'environnement qui sont intégrés aux prix de l'énergie. Ont été examinés les instruments économiques ci-après : les impôts ou taxes qui frappent les émissions mesurées effectivement ou estimatives de NO_x et SO₂ et la teneur des combustibles fossiles en SO₂ et CO₂; les impôts qui frappent les combustibles pour véhicules à moteur et le chauffage, l'électricité et le chauffage; et les subventions préjudiciables à l'environnement - c'est-à-dire les mesures de soutien en faveur des producteurs et des consommateurs de combustibles fossiles, d'énergie nucléaire et d'électricité.

6. Les débats se sont déroulés autour d'une série de rapports et d'études de cas qui avaient été demandés aux pays et qui ont servi d'introduction. Les données d'expérience nationales ont fait l'objet central des exposés et ceux-ci ont été suivis par une discussion générale. On trouvera annexée au présent rapport la liste des documents présentés à cet atelier (voir l'annexe II).

7. Avant de faire le point des stratégies adoptées jusqu'à présent pour mettre en œuvre des instruments économiques liés à l'énergie, les participants ont examiné les tendances et l'évolution de la production et de la consommation d'énergie en Europe ainsi que leurs effets sur l'environnement. On a parlé notamment des progrès technologiques, des modifications apportées au panache des combustibles, des tendances relevées en ce qui concerne la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre imputables à la combustion de carburants, de la libéralisation des marchés de l'énergie, des réformes apportées au secteur de l'énergie, des objectifs écologiques appliqués à l'énergie et des politiques de conservation et d'efficacité énergétiques.

8. Les participants ont ensuite évoqué le rôle imparti à l'énergie dans l'adoption d'une politique fiscale et dans la réforme du régime des écotaxes en donnant un aperçu de leur politique fiscale et de leur régime fiscal de base. Le débat sur l'adoption de nouvelles écotaxes a été axé sur la compétitivité, la répartition du revenu des ménages, la réceptivité du public, les frais administratifs et les effets à prévoir quant au respect des règles quand on définit l'assiette de l'impôt en question et quand on en fixe le taux. On a également discuté de l'effet escompté sur la demande de produits pertinents et d'activités correspondantes et sur la santé de l'environnement de la fiscalité appliquée à l'énergie. On s'est interrogé sur les possibilités de modifier l'orientation de l'imposition, pour que les recettes tirées de nouvelles écotaxes servent à réduire la fiscalité en place qui est responsable de distorsions. On s'est en outre penché sur la question de la compétitivité à l'échelle internationale et sur la nécessité de coordonner l'action menée à cette même échelle.

9. Les participants ont étudié s'il y a lieu de supprimer les subventions à la consommation d'énergie qui faussent la situation ou bien s'il faut en réorganiser le régime, suivant quelles modalités et quelles seraient les incidences de ce type de décision. Les orateurs ont beaucoup insisté sur la nécessité de garantir la transparence des interventions sur le marché de l'énergie, sur la nécessité de supprimer progressivement les subventions qui portent atteinte à l'environnement, et sur les mesures compensatoires qu'il y aurait lieu d'adopter en faveur des milieux peu favorisés. On a également discuté de la possibilité de déplacer les soutiens accordés dans le secteur de l'énergie et de promouvoir systématiquement désormais la conservation de l'énergie et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables. On a également souligné la nécessité d'établir des liens avec les réformes économiques (la privatisation, la restructuration sectorielle, etc.) dans les pays en transition qui sont sur la voie d'une économie de marché.

10. Les participants à l'atelier ont établi une série de recommandations à l'intention des gouvernements (voir annexe I), qui sont soumises à l'examen du Comité des politiques de l'environnement. Lesdites recommandations seront également communiquées au Comité de l'énergie durable, au Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégration des politiques économiques et des politiques de l'environnement, et à la réunion conjointe de l'OCDE qui regroupe des experts du fisc et des experts de l'environnement.

11. Les Ministres tchèques de l'environnement, d'une part, et de l'autre, de l'industrie et du commerce ont proposé, à titre de suivi de la réunion, la création par les deux comités de la CEE des politiques de l'environnement et de l'énergie durable d'une équipe spéciale conjointe d'experts de l'environnement et d'experts de l'énergie qui seraient chargés de mettre au point, à partir des recommandations issues de l'atelier, des principes directeurs détaillés à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à promouvoir un développement durable. Ces principes seraient communiqués à la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2002) et à la Conférence "Rio+10").

12. M. Milos Kuzvart, Ministre de l'environnement de la République tchèque, s'est adressé aux participants pour prononcer la clôture de l'atelier.

13. Les participants ont quant à eux remercié le Ministère tchèque de l'environnement de la qualité de l'accueil qui leur a été réservé et de l'hospitalité qui leur a été manifestée.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES DE LA CEE
SUR LES MOYENS D'AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT
PAR UNE RÉFORME DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

formulées lors de l'atelier CEE-ONU/OCDE
organisé à Průhonice (République tchèque) du 14 au 16 juin 2000

RÉSUMÉ

Pour mettre efficacement en œuvre la réforme des prix de l'énergie préconisée par Action 21, par le Protocole de Kyoto et par les ministres de l'environnement dans leur Déclaration d'Aarhus (1998), il est recommandé d'adopter les mesures suivantes :

- Il faut identifier les externalités environnementales importantes qui sont liées à la production et à l'utilisation d'énergie et aux dommages causés à l'environnement;
- Il convient de déterminer tout effet social négatif qui est imputable à un certain régime de subvention ou à une certaine réforme fiscale et envisager des mesures propres à atténuer ledit effet;
- Il faut rechercher quelles sont les subventions et les dispositions fiscales qui provoquent le plus de distorsions (sur le marché) et le plus d'atteintes à l'environnement afin de pouvoir les supprimer en premier;
- Il y a lieu de mettre en place un régime d'écotaxes ou écoredevances ou bien de supprimer les subventions à la production ou consommation d'énergie qui portent atteinte à l'environnement;
- Il faut annoncer à l'avance qu'il va être adopté une réforme des prix de l'énergie pour permettre aux producteurs et aux consommateurs d'adapter leur comportement en conséquence et de créer un climat d'investissement fiable, et il faut ne mettre en place que progressivement les instruments législatifs et réglementaires pertinents ainsi que les institutions correspondantes;
- Il convient de faire appel au concours des parties prenantes du secteur public comme du secteur privé et de chercher à réaliser un large consensus sur la réforme des prix de l'énergie;
- Il convient de mener une action coordonnée à l'échelle internationale pour supprimer tout régime de subventions qui porte atteinte à l'environnement et réformer le régime de l'écotaxe mais il faut aussi continuer d'envisager de prendre unilatéralement des initiatives quand il y a lieu.

Fixer les prix de l'énergie à leur juste niveau

1. Dans beaucoup de pays membres de la CEE, les mécanismes en place en ce qui concerne la fixation des prix, la fiscalité et les moyens de financement ne favorisent guère la conservation de l'énergie ni une exploitation plus large des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Toutefois, certains mécanismes propres à l'économie de marché qui visent à inciter les producteurs et les usagers du secteur de l'énergie à réduire la pollution prennent de plus en plus de place dans les approches que les gouvernements adoptent pour promouvoir un développement durable conformément à l'Action 21, et pour réaliser les objectifs du Protocole de Kyoto. Lors de la Conférence paneuropéenne "Un environnement pour l'Europe" qui s'est tenue en 1998 à Aarhus, au Danemark, les ministres présents ont souligné la nécessité d'une réforme des marchés des prix de l'énergie visant à internaliser de plus en plus les coûts écologiques de la production et de l'utilisation de l'énergie et à réduire ou supprimer en 2005 au plus tard, là où c'est possible, les subventions aux prix de l'énergie qui sont préjudiciables à l'environnement.

2. Actuellement, les pays développés à économie de marché cherchent à ouvrir et libéraliser davantage le marché de l'énergie, et pratiquent des prix qui sont fixés librement. À leur tour les pays en transition sont actuellement en pleine refonte de leur régime économique, ce qui se traduit notamment par la privatisation, et sont en train de réformer le régime de l'offre énergétique et le régime fiscal également. Un bon nombre d'entre eux ont d'ores et déjà commencé à réformer ou supprimer les subventions à la consommation d'énergie ou bien ont mis en place dans le secteur de l'énergie un régime d'imposition à caractère écologique ou un régime d'écoredevances¹. Pourtant, comme c'est le cas dans un certain nombre de pays développés à économie de marché, dans ces pays en transition, le marché de l'énergie est encore faussé, ce qui s'explique en particulier par un régime de subventions importantes et un dispositif fiscal créateur de distorsions. Par suite, les atteintes à l'environnement imputables à la production et à l'utilisation d'énergie ne sont pas incorporées comme il le faudrait aux prix de l'énergie.

3. On admet de plus en plus que les subventions aux prix de l'énergie, qu'elles soient directes ou indirectes, et les distorsions d'origine fiscale exacerbent souvent les atteintes à l'écologie qui sont consécutives à la production et à l'utilisation d'énergie, limitent l'efficacité économique et pèsent lourdement sur le budget de l'État. C'est donc un important défi à relever que de vouloir réduire ces distorsions, mais c'est aussi un moyen de réaliser des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs qui ont été arrêtés en faveur de l'écologie à la fois sur le plan

¹ L'OCDE, dans sa classification, définit l'impôt comme "un versement obligatoire, sans contrepartie, qui est destiné aux administrations publiques. Les impôts sont sans contrepartie en ce sens que les prestations et services fournis par l'État aux contribuables ne sont normalement pas proportionnels à ce que ces derniers versent". L'OCDE retient également dans sa classification les termes et expressions droits et taxes d'usage (par opposition aux impôts) ainsi que le terme redevances sans en définir le sens avec précision. En pratique, les termes taxes et droits sont souvent interchangeable. Il y a donc lieu de les définir comme des versements obligatoires avec contrepartie destinés soit aux administrations publiques soit à des organismes extérieurs à ces administrations, par exemple un fonds de la protection de l'environnement ou un conseil de gestion de l'eau.

national et sur le plan international. Pour fixer de cette façon les prix de l'énergie à leur "juste" niveau, il faut donc supprimer les subventions et le dispositif fiscal qui portent atteinte à l'environnement et recourir à des instruments adaptés aux lois du marché, par exemple des écotaxes, pour prendre en compte tous les effets induits de caractère négatif. Les mesures fiscales ou réglementaires à adopter à cette fin sont ci-après regroupées sous l'appellation de "réforme des prix de l'énergie".

Une plus grande transparence

4. Beaucoup de subventions et de dispositions fiscales ont souvent un caractère indirect et opaque (par exemple, quand elles sont incorporées aux prix de l'énergie ou qu'elles prennent la forme d'exonérations fiscales ou de faibles taux d'intérêt), ce qui empêche de déterminer facilement les montants versés et d'identifier celui qui finance les mesures en question. Ce manque de transparence concerne tout particulièrement les subventions "implicites" qui revêtent la forme d'une annulation de dettes, de la non-application de règlements écologiques, ou d'impôts et redevances à ce titre, ou encore du non-versement par des entreprises du secteur de l'énergie d'impôts écologiques, d'écotaxes et d'écoamendes. Ce manque de transparence propre aux interventions sur le marché de l'énergie fait obstacle à l'identification du dispositif fiscal et des subventions portant atteinte à l'environnement.

5. Un bon moyen d'accroître la transparence des interventions sur le marché de l'énergie qui permettrait en outre de bien analyser, dans leur intégralité, les coûts et avantages de ces interventions, consiste à établir la liste détaillée et constamment mise à jour de toutes les exonérations fiscales, mécanismes de remboursement, etc., qui sont en place, sur le modèle, par exemple, de la base de données établie conjointement par l'OCDE et l'Union européenne au sujet de la fiscalité en rapport avec l'environnement. Renoncer aux politiques de soutien indirect en faveur de soutiens plus directs et mieux ciblés peut également favoriser la transparence et l'efficacité économique. Cela peut aider à mieux déterminer le volume total du soutien apporté, à savoir qui prend la subvention à sa charge et qui en est le bénéficiaire, et à calculer les coûts et avantages nets de l'intervention. Il serait utile de mettre en place un système d'établissement de rapports périodiques sur les régimes de soutien en place, lequel autoriserait les comparaisons et le contrôle à l'échelle internationale.

Donner aux subventions à l'énergie et à l'imposition dans ce secteur un caractère plus écologique

6. L'énergie étant l'une des principales causes de la pollution atmosphérique et une source importante de recettes fiscales, il s'impose de réorganiser dans un sens favorable à l'écologie le régime des prix et celui de l'imposition dans ce secteur. La première démarche doit consister à supprimer les subventions qui permettent de maintenir le prix de l'énergie à un niveau inférieur à celui de son coût et qui sont liées à des activités préjudiciables à l'environnement. Toute subvention qui subsiste dans ce secteur de l'énergie doit être en rapport avec le revenu et non plus avec la production ni avec ses intrants. Les subventions à maintenir ainsi doivent être ciblées avec plus de précision et viser des entreprises isolées, leur objet étant de résoudre un problème d'environnement et/ou un problème économique de caractère urgent, selon le cas, en particulier la création d'emplois axés sur l'avenir.

7. Il y aura lieu dans certains cas de réorienter le régime de subventions pour promouvoir la mise en valeur et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et des technologies correspondantes, faire plus largement connaître des moyens d'économiser l'énergie, mettre au point des procédés de fabrication ou d'exploitation plus propres et des technologies à bon rendement énergétique, et inciter à adopter des combustibles moins préjudiciables à l'environnement. Mais il faut toutefois tenir dûment compte aussi de l'obligation de respecter le principe "pollueur-payeur".

8. La suppression et la réforme du régime des subventions à la consommation d'énergie doivent s'accompagner d'une meilleure conception du régime fiscal, aux fins de favoriser le rendement énergétique et la protection de l'environnement. On peut y parvenir en supprimant les dispositions fiscales dommageables, en relevant le montant des impôts qui visent d'ores et déjà à défendre l'environnement et/ou en en mettant en place de nouveaux qui visent à prendre en compte les externalités liées à la production et à la consommation d'énergie. Il faut aussi adapter la fiscalité existante, c'est-à-dire relever les impôts perçus sur les produits et les activités les plus polluantes pour chercher à ajuster comme il convient les prix relatifs.

9. La libéralisation du marché aboutira peut-être à limiter les atteintes à l'environnement qui sont imputables à la production d'énergie. Dans les pays en transition, la réforme des prix de l'énergie devrait limiter ce type d'atteinte, car les prix devraient progressivement rattraper ceux du marché et la demande d'énergie devrait décroître. La réforme des principes d'action devrait, comme celle du régime fiscal, favoriser une hausse des prix encore plus forte. Quand un producteur d'énergie, en effet, jouit d'un monopole, il peut répercuter les hausses de l'impôt sur le consommateur sans craindre de perdre sa part de marché. Sur un marché concurrentiel (où les producteurs seront donc nombreux), les entreprises, c'est-à-dire les centrales électriques, peuvent répercuter le coût de l'impôt sur les consommateurs, investir dans des technologies nouvelles pour réduire leurs émissions et par conséquent l'impôt, et/ou utiliser des combustibles plus propres. Autrement dit, un marché concurrentiel devrait aboutir à réduire la pollution au moins dans les mêmes proportions mais le coût supporté par les consommateurs sera inférieur, ce qui est indispensable à la compétitivité des pays en transition.

10. Il y aurait lieu de relever le montant des impôts ou taxes perçues sur les émissions dues aux installations de combustion d'énergie ou bien de les réorganiser pour les faire porter essentiellement sur les principaux polluants. Il conviendrait de rattacher dans la mesure du possible ces impôts ou taxes au niveau effectif des émissions et aux atteintes à l'environnement qui leur sont imputables. Il serait possible d'adopter en outre un barème d'imposition différencié sur les produits de l'énergie comme les combustibles. Une autre possibilité consisterait à réorganiser le mode actuel d'imposition de l'énergie d'après des paramètres environnementaux, comme la teneur en carbone ou en soufre.

Mesures d'exécution et mise en œuvre des politiques adoptées

11. Il convient de prévoir des mesures d'exécution permettant la collecte effective des éco-impôts et des écotaxes ainsi que le paiement des services dans le secteur de l'énergie. Une simplification des modalités actuelles de la taxation ayant pour objet d'orienter essentiellement l'action sur les principaux polluants et les principaux pollueurs pourrait renforcer le mécanisme

d'exécution. Il faut par conséquent assurer un contrôle efficace des émissions. Et quand les systèmes de contrôle permanents sont trop complexes ou trop coûteux à mettre en œuvre, ce peut être une bonne solution de remplacement, sur le plan concret, que de recourir à des variables indirectes. On peut aussi renforcer davantage l'exécution en intégrant cette collecte au régime fiscal déjà en place. L'expérience acquise par les pays chez qui la réforme est déjà assez avancée peut être utile à cet égard.

12. Une coopération efficace et permanente entre les organismes publics, notamment entre les ministères de l'environnement, de l'industrie/énergie et des finances, est un préalable indispensable à la conception et à la mise en œuvre de réformes des prix de l'énergie dont les résultats seront positifs. Il convient d'encourager en la matière l'échange de données d'expérience entre pays développés à économie de marché et pays en transition.

Une mise en œuvre progressive

13. Toute réforme des prix de l'énergie ne doit être mise en œuvre que progressivement, à partir d'un plan préétabli, et être précédée d'un préavis assez long pour permettre d'en discuter. De cette façon, l'opposition politique à la réforme est limitée et les producteurs tout comme les consommateurs d'énergie ont le temps de réagir comme il convient aux incitations accompagnant toute réforme du marché de l'énergie. Ces consultations permettent aux producteurs comme aux consommateurs d'établir des programmes d'action qui les laissent s'adapter progressivement à la nouvelle situation. Il faut que le rythme de la réforme autorise en règle générale les sujets économiques en cause à se doter de moyens de réagir rationnellement aux effets de ladite réforme.

Faire face aux questions de répartition

14. La mise en œuvre d'une réforme des prix de l'énergie doit prendre en compte ses effets redistributifs potentiels, à la fois les effets positifs et les effets négatifs. Ce sont généralement ceux qui tirent avantage du système d'interventions mis en place qui vont opposer à la réforme la résistance la plus forte. Et cette résistance sera d'autant plus forte que la suppression des subventions se traduit par un relèvement important du coût de la vie (quand sont supprimées, par exemple, les subventions accordées pour la consommation d'énergie à des fins de chauffage) ou encore qu'elle se traduit par un chômage important sur le plan régional (quand sont, par exemple, supprimées les subventions à l'extraction de charbon).

15. Si les modifications à apporter au prix de l'énergie portent préjudice aux couches les plus pauvres de la population, il est préférable d'envisager une compensation directe, sous forme de versements forfaitaires, de subventions visant à couvrir des dépenses engagées pour économiser l'énergie, ou encore une compensation par le biais du régime de l'impôt sur le revenu et des transferts correspondants. Il faut éviter les mesures d'allégement, comme les allègements ou exonérations fiscales, car elles sont contraires à l'objet même de la réforme des prix. Quand il y a suppression de subventions à l'énergie, il est possible de faire bénéficier les consommateurs à faible revenu de relèvements des prestations générales de la sécurité sociale ou bien d'envisager la création d'emplois et des formations de recyclage au profit des salariés des entreprises de production d'énergie.

16. L'adoption d'un nouveau régime d'écotaxes ou le relèvement de leur montant quand un régime d'écotaxes est déjà en place représente une option particulièrement pertinente quand l'État recherche de nouvelles sources de recettes fiscales. Toutefois, quand on ne veut rien changer aux prélèvements fiscaux à plus long terme, les nouvelles écotaxes pourront être accompagnées de baisses dans d'autres secteurs de la fiscalité, notamment là où l'impôt peut créer des distorsions (s'agissant, par exemple, de l'impôt frappant l'emploi). Cette formule peut apporter des avantages supplémentaires non liés à l'écologie, sous la forme de meilleurs rendements et peut-être de création d'emplois.

Les questions de compétitivité

17. Les réformes du régime de l'écotaxe et la suppression des subventions se heurtent presque toujours à la crainte de perdre jusqu'à un certain point sa compétitivité à l'échelle sectorielle. Tant les pays développés à économie de marché que les pays en transition cherchent souvent à atténuer les effets de ce type en proposant des exonérations fiscales, des réductions de taux, des remboursements, etc. Comme ces mesures s'appliquent en général aux branches d'activité que la réforme des prix de l'énergie toucherait le plus (c'est-à-dire les branches qui consomment le plus d'énergie), ces dispositions ne sont guère satisfaisantes du point de vue écologique. Les dérogations en faveur des branches à forte intensité énergétique qui sont déjà en place font en outre obstacle au développement d'industries moins énergivores dont le rendement énergétique est meilleur et qui concurrencent les industries du premier type sur le marché intérieur du travail et celui des capitaux.

18. Une action coordonnée à l'échelle internationale faciliterait considérablement une réforme des prix de l'énergie, qui se traduirait notamment par l'adoption d'un régime d'écotaxes et la suppression de subventions à l'énergie portant atteinte à l'environnement. Toutefois, même quand ce type d'action fait défaut à l'échelle internationale, les pays devraient chercher individuellement à calculer les coûts et avantages intégraux qui accompagneraient pour eux la mise en œuvre unilatérale de la même réforme. L'ajustement structurel favorise en principe un meilleur rendement énergétique de l'économie tout entière, si bien que, à l'échelle nationale, même si un secteur subit une perte, le secteur voisin va enregistrer des progrès.

Annex II

LIST OF THE WORKSHOP DOCUMENTS

Sustainable Energy in the ECE Region: Problems and Actions, by Mr. Slav Slavov, UN/ECE Energy Division. *

Energy Use and Environmental Impacts: Trends in the European Union, by Mr. Peter Horrocks, European Commission.

Database on Environmental-related Taxes in the OECD, by Mr. Nils Axel Braathen, OECD.*

Implementing Environmental Taxes in OECD Countries, by Mr. Jean-Philippe Barde, OECD.*

Policy Issues in the European Union: a Viewpoint from the European Commission, by Mr. Manfred Rosenstock, European Commission.*

Energy Taxation and Green Tax Reform in Central and Eastern Europe, by Messrs. Stefan Speck, Jim McNicholas and Nigel Jackson, Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe, Szentendre.*

The Ecological Tax Reform in Germany, by Mr. Peter Wrany, Federal Ministry of Finance, and Mr. Kai Schlegelmilch, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Germany.*

Energy Taxation Policy and Green Tax Reform. The Experience of Finland by Ms. Camilla Lommi-Kippola, Ministry of the Environment, Finland.

Energy Taxation Policy and Green Tax Reform, by Mr. Corrado Clini, Ministry of the Environment of Italy.*

Environment-related Energy Taxes, Charges and Fees, and Tax Reform in the Czech Republic, by Mr. Tomas Chmelik, Ministry of the Environment, Ms. Jirina Jilkova, Institute for Economic and Environmental Policy, Messrs. Martin Kloz and Miroslav Hajek, Ministry of the Environment, Czech Republic.*

Energy-related Environmental Taxes Applied in Georgia: Design and Implementation Issues, by Mr. Malkhaz Adeishvili, Ministry of Environment and Nature Resources, Georgia. *

Design and Implementation of Environmental-related Energy Taxes in Moldova, by Mr. Victor Zubarev, Ministry of Economy and Reforms, Republic of Moldova.*

Energy-related Charges and Taxes in Belarus, by Mr. Alexandre Savanovitch, State Committee on Energy Efficiency and Control, Belarus. *

Implementation of Environment-related Energy Taxes in Croatia, by Mr. Zoran Stanic, Hrvatska Elektroprivreda, Croatia.*

Design and Implementation of Environment-related Energy Taxes in Bulgaria, by Mrs. Daniela Stoytcheva, Ministry of Environment and Water, Bulgaria.*

Energy-related Economic Instruments in Kyrgyzstan, by Mrs. Djyparkul Bekkulova, Ministry for Environmental Protection, and Mrs. Saidekul Mambetjanova, International Foundation for the Salvation of the Aral Sea, Kyrgyzstan.*

Design and Implementation of Environment-related Energy Taxes/Charges in the Slovak Republic, Ms. Tatiana Kluvanková-Oravská, Institute for Forecasting, Slovakia.*

Experiences with Reforming Energy Subsidies, by Ms. Helen Mountford, OECD.*

Looking at Energy Subsidies: Getting the Prices Right, by Mr. Jean-Christophe Fueg, International Energy Agency.*

Environmentally Counterproductive Support Measures for Energy in Austria, by Mrs. Ulrike Eteme-Hlawatsch, Ministry of Agriculture and Environment, Austria.*

Removing/Restructuring Distortional Energy Subsidies in Estonia, by Mrs. Eva Kraav, Ministry of the Environment, Estonia.*

Removing/Restructuring Distortional Energy Subsidies in Lithuania, by Ms. Dalia Streimikiene, Lithuanian Energy Institute, Lithuania.*

Removing/Restructuring Distortional Energy Subsidies in Poland, by Messrs. Bogusław Fiedor and Andrzej Graczyk, Wrocław Academy of Economics, Poland.*

Use of Economic Instruments for Environmental Pollution Control in the Republic of Armenia, by Mr. Ashot Harutyunyan, Ministry of Nature Protection, Republic of Armenia.*

The State and Forecast of Development of the Energy Sector of the Azerbaijan Republic, by Mr. Talat Kengerly, Ministry of Economy of Azerbaijan.*

The Policy of Price Reforms in Energy and its Influence on Total Investment Climate in the Russian Federation, by Mr. Ashot Madoyan, Rostov-on-the-Don Scientific and Research Institute of Energy-related Environmental Problems, Russia.

Review [of Energy Developments and Energy-related Economic Instruments in Kazakhstan], by Mr. Kairat Muhamediev, Almaty Power Consolidated, Kazakhstan.

Energy Efficiency and Environment-related Policies – an East-West perspective from the Energy Charter, by Mr. Tudor Constantinescu, Energy Charter Secretariat.*

Note

*These documents can be found at the Workshop Web site:

http://www.env.cebin.cz/_nav/_index_hp_en.html (under EVENTS)

Annex III

LIST OF PARTICIPATING INSTITUTIONS

Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management Austria	Synergo Group, a.s. Czech Republic
State Committee on Energy Efficiency and Control Belarus	CONTE-EKO, Ltd. Czech Republic
Ministry of Environment and Water Bulgaria	Czech Ecological Institute Czech Republic
Environment Canada Canada	EkoWATT Czech Republic
Hrvatska Elektroprivreda - HEP Croatia	Czech Solar Energy Society Czech Republic
Ministry of the Environment Czech Republic	Association for Renewable Energy Sources Czech Republic
Ministry of Industry and Trade Czech Republic	SRC International CS Czech Republic
Ministry of Transport and Communications Czech Republic	EMI Energy Czech Republic
Parliament Czech Republic	Technology Centre Czech Academy of Sciences Czech Republic
CITYPLAN Czech Republic	VUZT – Research Czech Republic
EkoWATT Czech Republic	INFO-Princip Ltd. Most Czech Republic
ENA Czech Republic	Danish Energy Agency Denmark
Hnutí DUHA Czech Republic	Danish Organization for Renewable Energy Denmark

Ministry of the Environment
Estonia

AS EESTI PÕLEVKIVI
Estonia

Ministry of the Environment
Finland

Ministry of Environment and Natural
Resources
Georgia

Federal Ministry of Economics and
Technology
Germany

Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Germany

Federal Ministry of Finance
Germany

Ministry of the Environment
Italy

Ministry of Industry
Italy

Norfolk Southern Corp.
Italy

Almaty Distribution Network
Kazakhstan

Ministry of Environmental Protection
Kyrgyzstan

Lithuanian Energy Institute
Lithuania

Ministry of Housing, Spatial Planning
and the Environment
Netherlands

Ministry of the Environment
Norway

Ministry of Environment
Poland

Ministry of Economy
Poland

Wroclaw University of Economics
Poland

Ministry of Economy and Reforms
Republic of Moldova

S.C. IPROMIN S.A.
Romania

National Company of Lignite
Romania

Centre for Nuclear Energy and Ecology
Russian Federation

Scientific and Research Institute of Energy-
related Environmental Problems
Russian Federation

Institute of Physical-Technical Problems of
Energy of the Russian Academy of Science
Russian Federation

Institute for Forecasting of the Slovak
Academy of Science
Slovakia

Swedish Environmental Protection Agency
Sweden

Ministry of Finance
Turkey

Department of Environment, Transport
and the Regions
United Kingdom

United Nations Economic Commission
for Europe ((Environment and Human
Settlements Division and Division for
Sustainable Energy)

United Nations Environment Programme

Commission of the European Communities

International Energy Agency

Organisation of Economic Co-operation and
Development

Energy Charter Secretariat

European ECO-FORUM
GLOBE EU

Regional Environmental Center for Central
and Eastern Europe
